



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 77 - SEPTEMBRE 2013**

# SOMMAIRE

## **Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP)**

Arrêté N °2013244-0001 - Désignation des agents habilités à siéger en tant que commissaire du gouvernement devant la juridiction de l'expropriation.sept 2013 .....	1
Arrêté N °2013244-0002 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, d'action en recouvrement, de la part du responsable du SIP de Sète à ses collaborateurs .....	2
Arrêté N °2013245-0016 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée au responsable de la Division des Affaires juridiques et à ses collaborateurs. ....	4
Arrêté N °2013245-0017 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée au responsable de la Division des Affaires juridiques et à ses collaborateurs. ....	5
Arrêté N °2013245-0018 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée au responsable de la Division des Particuliers et à ses collaborateurs. ....	7
Arrêté N °2013245-0019 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée au responsable de la Division du Cotrôle Fiscal et à ses collaborateurs. ....	8
Arrêté N °2013245-0020 - Délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal donnée au responsable de la Division des Professionnels et à ses collaborateurs. ....	9
Arrêté N °2013245-0021 - Désignation du Conciliateur Fiscal et des deux conciliateurs fiscaux adjoints. septembre 2013 .....	10





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 15 75 75 ☎ : 04 67 15 75 00

**Arrêté portant désignation des agents habilités à siéger en tant que Commissaire du  
gouvernement devant les juridictions de l'expropriation.**

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle , Directrice  
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault.**

Vu le code de l'expropriation , notamment son article R. 13-7 ;

**Arrête :**

**Art.1<sup>er</sup> :** *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en appel .

**Art 2 :** *Jacques Vilanove, Inspecteur principal*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département des Pyrénées-Orientales statuant en appel.

**Art 3 :** *Chantal Girault, Inspectrice divisionnaire*, est désignée pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aude statuant en appel.

**Art 4 :** *Valérie Baubil, Inspectrice divisionnaire*, est désigné pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Aveyron statuant en appel.

**Art 5 :** *Serge Le Boucher de Bremoy, Inspecteur principal, Bernadette Caritg, Inspectrice*, sont désignés pour me suppléer dans les fonctions de Commissaire du Gouvernement auprès de la juridiction de l'expropriation du département de l'Hérault statuant en premier ressort.

**Art 6 :** en cas d'empêchement, *Serge Le Boucher de Bremoy, Bernadette Caritg*, seront remplacés par *Nicole Monteux, Corinne Seiwert, Inspectrices divisionnaires, Pascal Bonnaire, Valéry Fossard, Jean-Louis Lacombe, Jean-Pierre Laroquette, Corinne Puig, Robert Sanchez, Nathalie Tirouflet-Serrier, Inspecteurs, Monique Vialla, Contrôleur principal*.

**Art. 7 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier et du Centre des Finances Publiques Chaptal à Montpellier.

Fait à Montpellier, le 1<sup>er</sup> septembre 2013.

Nadine CHAUVIERE

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX  
ET DE GRACIEUX FISCAL**

---

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers de Sète

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à Mme VILLENA LUCILE, Inspecteur, ainsi qu'à M.PICHEL Manuel, Inspecteur, adjoint au responsable du service des impôts des particuliers de Sète, à l'effet de signer en cas d'empêchement de ma part :

1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et sans limitation de montant, les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € et 30 000 € pour le recouvrement;

3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 20 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :  
PICHEL Manuel

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DECONS Sylvie  
ROUSSILLON Marie-Laure  
MASSOL Chantal

GUILLOUX Christine  
BENECH Françoise

MOISAN Patricia  
TACHEZ Gilles

### Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

délégation de signature est donnée à à l'effet de aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DELCAUSSE Martine	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
LACLAU Evelyne	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
LOTHMANN Valérie	Contrôleur Principal	500 euros	6 mois	5 000 euros
AUDOUY Catherine	Contrôleur	500 euros	6 mois	5 000 euros
CORNET Corinne*	Agent	500 euros	6 mois	5 000 euros
UTZEL Jean-Claude*	Agent	200 euros	3 mois	2000 euros

\* A l'exception des déclarations de créances.

4°) En l'absence conjointe du chef de poste et des chefs de service adjoints sans que , le non empêchement soit opposable aux tiers M.BENEDETTI Yves entend transmettre à Mmes LACLAU Evelyne , Contrôleur principal, DELCAUSSE Martine, Contrôleur principal et LOTHMANN Valérie Contrôleur principal tous les pouvoirs suffisants pour qu'elles puissent sans son concours mais sous sa responsabilité gérer ou administrer tous les services qui leurs sont confiés.

Pour tenir compte des exigences du contrôle interne, il est recommandé que le responsable d'une unité ne signera pas les documents émanant de son secteur d'activité qui devront être signés par un autre mandataire.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que ses mandataires auront pu faire en vertu de la présente procuration.

### Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault

A Sète, le 1<sup>er</sup> septembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Yves BENEDETTI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 15 75 75 ☎ : 04 67 15 75 00

**L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à **Mme Caroline PILLIN**, Administratrice des finances publiques adjointe, responsable de la **Division des Affaires Juridiques**, à **M. Guy SAUVAIRE**, inspecteur divisionnaire et **Mme Corinne SOUBEYRAN**, inspectrice divisionnaire, adjoints de la division, à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **150 000 €** ;
- de présenter devant les juridictions administratives ou judiciaires des requêtes, mémoires, conclusions ou observations ;

**Article 2** – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 2 septembre 2013

**Nadine CHAUVIERE**

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES

[martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 04 67 15 75 75    ✉ : 04 67 15 75 00

**L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

**M Jean-Michel AMOROS**

**Mme Mireille SOUCHE**

**Mme Isabelle GRENIER**

**M Yves REBOLLO**

**Mme Elisabeth VIGNERON**

**Mme Tessa BERTIN**

**Mme Maryline CARRE-LUTZ**

**Mme Aline ROMEI**

**Mme Sylvie GOUNELLE**

**Mme Eveline FORESTIER**

**Mme Bernadette GUIRAO**

**Mme Isabelle DESPLANCHES**

à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **31.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **31.000 €** ;

**Article 2** - Délégation de signature est donnée aux contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la Division des affaires juridiques dont les noms suivent :

**Mme Marie-Joëlle DURET**

**Mme Sylvie MARSSEROU**

**Mme Claudine METGE**

**Mme Marie-Dominique FREYERMUTH**

**MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES**



à l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **10.000 €** ;
- de statuer sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale dans la limite de **10.000 €** ;

**Article 3** – Le présent arrêté fera l'objet de publicité par affichage dans les locaux du Centre des Finances Publiques de Chaptal, place Chaptal 34953 Montpellier.

A Montpellier, le 2 septembre 2013

  
**Nadine CHAUVIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ : 04 67 15 75 75 ☒ : 04 67 15 75 00

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

- Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;  
Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;  
Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;  
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1er** – Délégation de signature est donnée à M. **Patrick MAYNE**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division des Particuliers**, à Mme **Véronique LEON-BLANCA**, inspectrice divisionnaire, adjointe de la division, ainsi qu'aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des particuliers dont les noms suivent :

<b>M. Stéphane CARON</b>	Inspecteur	<b>M. Jérôme CORDONNIER</b>	Inspecteur
<b>M. Michel CORDIER</b>	Contrôleur	<b>Mme Bernadette DE MATTEIS</b>	Contrôleur
<b>Mme Annick VERITE</b>	Contrôleur		

A l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour l'inspectrice divisionnaire, **15 000 €** pour les inspecteurs et de **10 000 €** pour les contrôleurs ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour l'inspectrice divisionnaire, **15 000 €** pour les inspecteurs et **10 000 €** pour les contrôleurs ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

  
**Nadine CHAUVIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES

[martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 04 67 15 75 75 ☎ : 04 67 15 75 00

**Arrêté portant délégation de signature**

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à **M. Patrick REBOUL**, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division du Contrôle Fiscal**, à **Mme Simone GUISET**, inspectrice divisionnaire, adjointe de la division, ainsi qu'à **Philippe JEAN** inspecteur principal et aux inspecteurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division du contrôle fiscal dont les noms suivent :

<b>Mme Eliane SALLABERRY</b> Inspectrice	<b>Mme Claire SILVESTRE</b> Inspectrice	<b>Mme Leila PARTEL</b> Inspectrice
<b>M. René BOURRIE</b> Inspecteur	<b>Mme Sylvie CAMMAL</b> Inspectrice	<b>Mme Nathalie MASSOL</b> Inspectrice

A l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** pour le responsable de la division, de **50 000 €** pour l'inspectrice divisionnaire et l'inspecteur principal et **15 000 €** pour les inspecteurs ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans le cadre de transaction globale avant mise en recouvrement, dans la limite de **80 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour l'inspectrice divisionnaire et l'inspecteur principal et **15 000 €** pour les inspecteurs ;

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

  
**Nadine CHAUVIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

DE LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY

CS 17788

34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par : Martine GILLES

[martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 04 67 15 75 75 ☒ : 04 67 15 75 00

**L'Administratrice générale des finances publiques, Directrice régionale des finances publiques de l'Hérault,**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>** – Délégation de signature est donnée à M. Eric ESTEVE, Administrateur des finances publiques adjoint, responsable de la **Division des Professionnels**, à Mme Michèle SUIGNARD, Inspectrice divisionnaire et à M. Jean-Paul NOUET, Inspecteur principal, adjoints du responsable de Division, ainsi qu'aux inspecteurs et contrôleurs des finances publiques exerçant leurs fonctions à la division des professionnels dont les noms suivent :

<b>Mme Bernadette LAUCOURNET</b>	Inspectrice	<b>M. Franck PARENDEL</b>	Contrôleur principal
<b>M. Christian DELEU</b>	Inspecteur	<b>Mme Monique MOLLES</b>	Contrôleur principal
<b>M. Jean-Luc SAVY</b>	Inspecteur	<b>M Philippe EYMENIER</b>	Contrôleur principal

A l'effet,

- en matière de contentieux fiscal d'assiette, de statuer sur les réclamations ou prendre d'office des décisions dans la limite de **150 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour les deux adjoints, **15.000 €** pour les inspecteurs et **10 000 €** pour les contrôleurs ;
- en matière des gracieux fiscal d'assiette, de prendre des décisions dans la limite de **80 000 €** pour le responsable de la division, **50 000 €** pour les deux adjoints, **15 000 €** pour les inspecteurs et **10 000 €** pour les contrôleurs ;
- de statuer sur les demandes de remboursements de crédit de TVA, **sans limitation de montant** pour le responsable de la Division et ses deux adjoints.

**Article 2** – Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

A Montpellier, le 2 septembre 2013

  
**Nadine CHAUVIERE**

  
MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE  
ET DES FINANCES



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Montpellier, 5 septembre 2013

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA REGION LANGUEDOC-ROUSSILLON  
ET DU DEPARTEMENT DE L'HERAULT

POLE PILOTAGE ET RESSOURCES

DIVISION STRATEGIE - CONTROLE DE GESTION - QUALITE  
DE SERVICE

Madame Caroline PILLIN

334 ALLEE HENRI II DE MONTMORENCY  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Responsable de la Division des affaires juridiques

Affaire suivie par : Martine GILLES

[martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr)

☎ : 04 67 15 75 75

**Objet : délégation de signature**

Conformément aux dispositions de l'instruction référencée 2013/4775 du 5 juin 2013 concernant le contentieux et le gracieux fiscal, vous trouverez en pièce jointe :

- une copie des délégations de signature qui vous sont accordées ainsi qu'à vos adjoints en tant que conciliateurs adjoints au 02/09/2013, pour remise aux intéressés et affichage dans vos locaux. Un exemplaire original est conservé à la Division Stratégie et Contrôle de Gestion ;

Toute erreur, omission ou mise à jour de la liste des bénéficiaires sera immédiatement signalée à la Division Stratégie et Contrôle de Gestion.

La présente note sera retournée dûment complétée à la Division Stratégie - Contrôle de gestion - Qualité de service.

L'Administrateur des finances publiques adjoint

Jean-François BLAZY

Reçu les pièces désignées ci-dessus	A	, le
Cachet du service	Signature	



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par Martine GILLES  
martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

## La Directrice Régionale des Finances Publiques

### De la région Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault

- ❖ Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;
- ❖ Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247 et R\*247-4 et suivants ;
- ❖ Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;
- ❖ Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

#### DECIDE

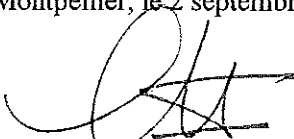
**Article 1<sup>er</sup>** – à compter du 2 septembre 2013, Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, est désignée conciliateur fiscal du département de l'Hérault.

**Article 2** – à compter du 2 septembre 2013, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire des finances publiques sont désignées conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Article 3** – la décision du 2 avril 2013 est abrogée.

**Article 4** – la présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs et sera affichée dans les locaux de la Direction Régionale des Finances Publiques, 334 allée Henri II de Montmorency 34000 Montpellier.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013



Nadine CHAUVIERE



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice  
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

**Nadine CHAUVIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martines.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☒ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Caroline PILLIN administratrice des finances publiques adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

Nadine CHAUVIÈRE





Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17 788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

Division Stratégie - Contrôle de gestion – Qualité de service

Affaire suivie par martine GILLES  
Martine.gilles@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 15 75 75 ☎ 04 67 15 75 00

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice  
Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 2 septembre 2013 désignant Madame Anne-Marie AUDUREAU, administratrice des finances publiques, conciliateur fiscal départemental et, Madame Caroline PILLIN, administratrice des finances publiques adjointe, et Madame Corinne SOUBEYRAN, inspectrice divisionnaire, conciliateurs fiscaux adjoints du département de l'Hérault.

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Délégation de signature est donnée à Madame Corinne SOUBEYRAN, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts ;
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 4° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 5° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 7° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

**Article 2 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 2 septembre 2013

Nadine CHAUVIERE